



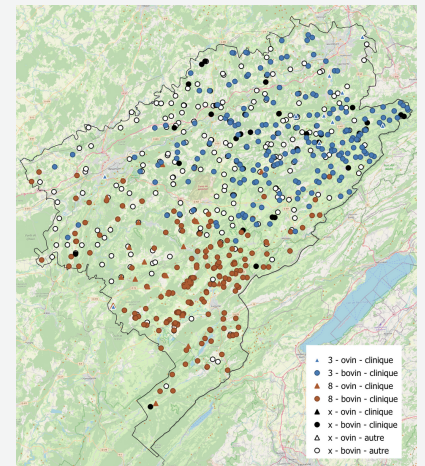
LA PRÉVENTION PASSE NOTAMMENT PAR LA VACCINATION

Décembre 2024

2024 : UN IMPACT SANITAIRE DÉJÀ COUTEUX

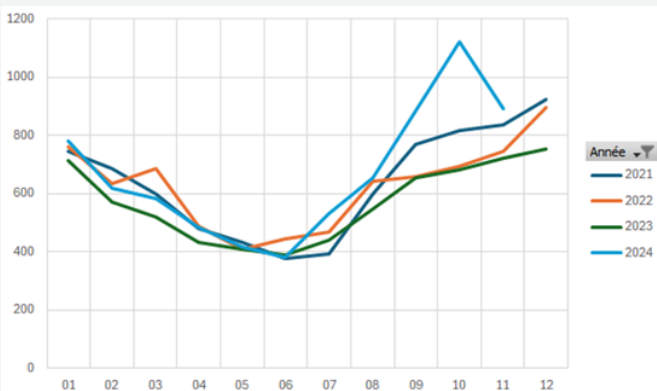
Les sérotypes 3 et 8 de la FCO ont infecté une large partie de nos troupeaux de ruminants depuis le mois d'août même si seulement environ 500 élevages ont fait une démarche officielle de diagnostic. Le sérotype 3 est arrivé par le nord-est (en bleu sur la carte), tandis que le sérotype 8 est arrivé par le sud-ouest (en rouge sur la carte).

Moins de 10 % des éleveurs bovins ont vacciné pour prévenir les conséquences sanitaires provoquées par ces virus (données de novembre 2024). Et cela s'est malheureusement vu !



Il est compliqué, notamment dans un délai très court, d'évaluer le coût d'une épizootie. Mais quelques indicateurs simples de mortalité, d'avortements précoces et tardifs permettent cependant de prendre la mesure des pertes économiques engendrées.

Ce sont des pertes moyennes que nous vous présentons dans ce document. Pour certains élevages l'impact a été moindre, pour d'autres il a été plus important ...



Evolution mensuelle depuis 2021 de la mortalité dans les élevages bovins du Doubs déclarés foyers de FCO-3 ou FCO-8

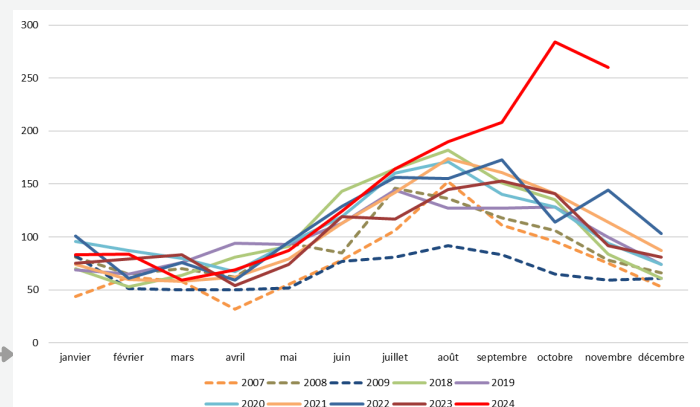
+ 30 % de mortalité

moyenne sur la période de août à novembre 2024 par rapport aux 3 dernières années.

Nous constatons également un impact supérieur de la FCO-3 en termes de surmortalité par rapport à la FCO-8.

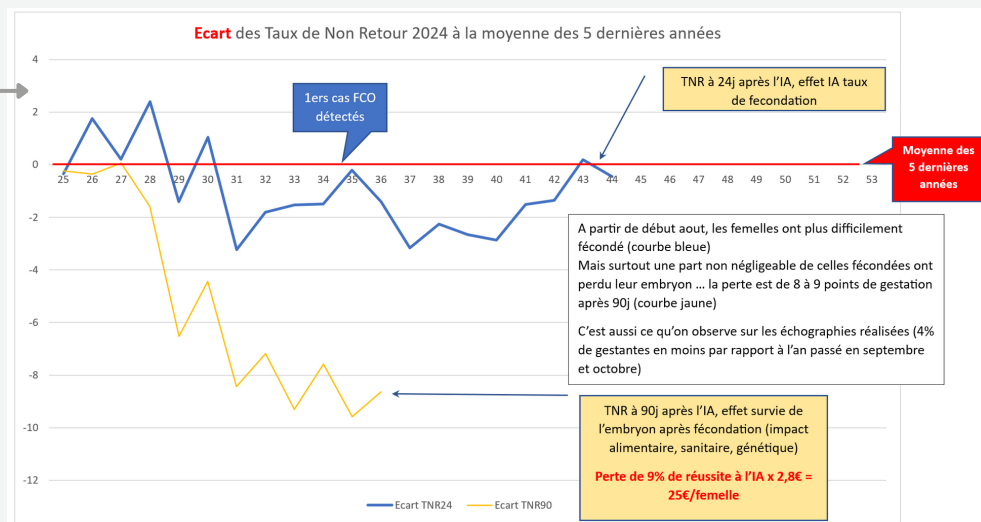
+ 70 % d'avortements

Evolution mensuelle des avortements tardifs et déclarés dans les élevages bovins du Doubs



Taux de non-retour à 90 jours : - 9 %

(Ce chiffre inclut les avortements précoces)



Bien entendu, la météo et la qualité des fourrages peuvent avoir eu aussi une influence sur ces trois indicateurs. Cependant, nos données correspondent à des observations faites également dans d'autres régions de France (2023, 2024) ou d'autres pays.

Coût moyen/élevage évalué pour les 3 indicateurs étudiés :

	Effet observé	Population	Coût <u>moyen</u>
Mortalité	+ 30 %	foyers	3 050 € / foyer
Avortements tardifs	+ 70 %		600 €/avortement 400 €/foyer
Taux non-retour à 90 j (dont avortements précoces)	- 9 %	départementale	25 €/femelle en âge de se reproduire 1 750 €/élevage

Soit un coût moyen estimé pour un foyer de :

5 200 €

+ ? €

A ce coût moyen, nous pensons qu'il conviendrait d'ajouter les coûts vétérinaires pour les soins (médicaments, visite), les animaux qui sont devenus des non-valeurs économiques, une baisse de la production laitière, un déficit possible en génisses pour le renouvellement, troubles de santé provoqués par d'autres germes sur des animaux fragilisés par la FCO, etc ...

Vigilance :

- Vérifier que vos femelles n'ont pas avorté.
- Vérifier la fertilité de vos taureaux. La FCO a pu impacter la spermatogénèse (suite à une hyperthermie).

Pourquoi nous recommandons de vacciner contre les sérotypes 3 et 8 (et 4 si vente à l'étranger) de la FCO et contre la MHE ?

1

ÉVITER QUE VOS ANIMAUX NE SOIENT MALADES

D'abord et avant tout ...

- Les virus de la FCO 3 et 8 circuleront dans le département en 2025 et continueront de s'étendre à l'autre moitié du département qu'ils n'ont que faiblement infecté en 2024.
- L'exposition des animaux au virus sera plus longue et plus intense. Elle démarrera sans doute au printemps avec des populations de culicoïdes elles-mêmes plus infectées.
- Le virus de la **MHE** pourrait toucher nos troupeaux en 2025.
+ 40 à 95 % de mortalité constatée en octobre 2023 dans les départements 64 et 65
- Face aux pertes sanitaires, même si elles présentent un caractère hétérogène, il est plus rentable de vacciner que de subir les pertes économiques. En effet, le coût moyen par bovin d'une primovaccination contre la FCO (sérotypes 3, (4), 8) et la MHE est d'environ 27 € lorsqu'elle est réalisée par l'éleveur. Tandis que le coût moyen de notre évaluation de certaines des pertes sanitaires provoquées par un seul des sérotypes FCO (3 ou 8) est d'environ 47 € par bovin détenu.

Primovaccination contre
3 virus (FCO-3 + FCO-8 + MHE) :

27* €
/bovin

* Variations selon flaconnage,
vaccin, ...



47 €
/bovin

de pertes sanitaires provoquées
par **1 seul virus** (FCO-3 ou 8)

Evaluation basse ne prenant en
compte que mortalité et avortements

- Un troupeau où il n'y a pas ou très peu d'animaux malades, c'est du temps de gagné dans votre quotidien.
- Il n'y aura vraisemblablement pas d'aide de l'Etat ou du FMSE en 2025 puisque chacun à la possibilité de protéger son troupeau.

2

MAINTENIR OUVERT LES MARCHÉS EXTÉRIEURS

Le deuxième intérêt de la vaccination est de maintenir ouvert le maximum de débouchés pour la vente d'animaux à l'étranger. Nous revenons sur les conditions de certification par le vétérinaire dans le dernier chapitre de ce document. Mais même réalisée par l'éleveur, la vaccination aura pour effet de limiter considérablement la possibilité qu'un animal soit positif à un test PCR (veaux pour l'Espagne, broutards pour divers pays européens, génisses laitières pour des pays-tiers ou l'Union Européenne, ...).

Recommandations liées à la mise en oeuvre de la vaccination :

- Recommandations usuelles :
 - ne pas vacciner les animaux malades,
 - éviter de vacciner les femelles de quelques jours avant à 10 jours après l'insémination ou la monte,
 - réduire le stress engendré par les manipulations.
- Pour la FCO :
 - un animal PCR positif sans symptôme peut être vacciné,
 - la vaccination FCO-3 et FCO-4,8 peut être réalisée le même jour.

Demander conseil à votre vétérinaire.

Commander les vaccins auprès de votre vétérinaire sans tarder afin d'éviter les habituelles ruptures de stock.

Recommandations générales :

- Maintenir un bon état général du troupeau. Les animaux en bonne santé seront plus à même de supporter l'impact clinique de l'une ou l'autre de ces maladies vectorielles. La bonne couverture en minéraux, vitamines et oligo-éléments, ainsi que la maîtrise du parasitisme sont des points à ne pas négliger.
- Ne pas introduire d'animaux à risque provenant de la zone infectée MHE.

VACCINATION ET VENTE D'ANIMAUX À L'ÉTRANGER

Pour la protection sanitaire du troupeau, l'éleveur peut lui-même vacciner. C'est lorsque le pays acheteur impose une vaccination qu'elle doit être réalisée par le vétérinaire sanitaire.



Si vous êtes habituellement vendeur de génisses laitières ou de broutards pour des pays-tiers ou de l'Union Européenne, c'est votre vétérinaire qui devra vacciner ces animaux. Mais vous pouvez alors soit lui confier la vaccination du reste du troupeau, soit la réaliser vous-même.

Pour la FCO-3, seul le vaccin BULTAVO-3 qui prévient la virémie est reconnu pour la certification des mouvements. C'est donc lui que le vétérinaire devra utiliser.

L'accès aux pays étrangers est conditionné par leur propre statut sanitaire, leurs exigences particulières en fonction de leur besoin ou de bonnes relations diplomatiques ...

Ces conditions sont donc évolutives pays par pays.

Renseignez-vous auprès de votre opérateur commercial habituel et de la DDETSPP.